



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2023 -39

Arras, le **11 DEC. 2023**

**Communes de HAUT-LOQUIN et QUESQUES**

**Exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration  
par le GAEC HEUMEZ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 28 octobre 2008 délivré à l'ÉARL HEUMEZ, dont le siège social est situé 49, rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN, pour l'exploitation de 78 vaches laitières et 80 bovins à l'engraissement sur la commune de Haut-Loquin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 28 avril 2017 délivré à l'ÉARL HEUMEZ, dont le siège social est situé 49, rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN, pour l'exploitation de 78 vaches laitières, 80 bovins à l'engraissement et 116 porcs à l'engraissement sur la commune de Haut-Loquin, ainsi qu' à la construction du silo S3 et à l'extension du silo S2 destinés à l'alimentation de l'élevage bovin sur cette même commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt du 8 octobre 2023 délivrée au GAEC HEUMEZ, relative au changement d'exploitant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 avec reprise totale de l'activité située sur les communes de Haut-Loquin et de Quesques ;

**Vu** la demande présentée le 8 octobre 2023 par le GAEC HEUMEZ dont le siège de l'exploitation se trouve 49, rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN, et qui sollicite une diminution de l'atelier d'engraissement, ainsi qu'une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur la même commune ;

**Vu** la preuve de dépôt délivrée le 8 octobre 2023 au GAEC HEUMEZ pour l'extension de son atelier laitier à 136 vaches laitières et la suite, et la diminution à 50 bovins de l'atelier d'engraissement, exploités respectivement sur les sites de Haut-Loquin et de Quesques ;

**Vu** la preuve de dépôt délivrée le 8 octobre 2023 au GAEC HEUMEZ pour l'extension d'un bâtiment accolé à la fumière sur le site N°1 situé sur la commune de Haut-Loquin ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 25 octobre 2023 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 17 novembre 2023 ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire par courriel du 21 novembre 2023;

**Considérant que :**

- l'extension sera réalisée à l'arrière du site ;
- le nombre de bovins à l'engraissement sera diminué ;
- une partie des unités les plus proches des habitations des tiers sera désaffectée ;
- pendant la période estivale, le nombre de bovins dans les bâtiments sera réduit ;
- les mesures proposées par les exploitants permettront de réduire les nuisances sonores et olfactives ;
- des plantations, qui favorisent l'intégration des bâtiments, sont déjà existantes.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le GAEC HEUMEZ, dont le siège de l'exploitation se trouve 49, Rue du Bas Loquin à HAUT-LOQUIN (62850), est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier bovin qu'il exploite sur les communes de Haut-Loquin et Quesques.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 136 vaches laitières et la suite, et de 50 bovins à l'engraissement.

### **Article 3 : Implantation**

Les bovins et annexes sont répartis sur 3 sites :

- Site N°1 : Siège de l'exploitation : vaches laitières et bovins à l'engraissement,
- Site N°2 : 46, Rue du Bas Loquin à Haut Loquin : hangar de stockage de paille,
- Site N°3 : 66, Route de Selles à Quesques : bovins à l'engraissement et hangar de stockage de paille.

Les bâtiments d'élevage et annexes se trouvant sur les sites N°1 et N°3 se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 8 octobre 2023.

### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont en logettes avec couloirs sur caillebotis.

Le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis.

Les bovins logés dans les unités B2, B10 et B11 sont en aire paillée avec couloir paillé.

Le fumier du couloir est raclé pour être déposé directement sur la fumière STO.

Les autres bovins sont logés sur aire paillée intégrale, le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

La vidange du lisier stocké dans la fosse sous caillebotis STO2 s'effectue du côté opposé à l'habitation du tiers le plus proche.

### **Article 6 :**

La salle de traite, la laiterie ainsi que les unités B21 figurant sur le plan d'état des lieux sont désaffectées.

### **Article 7 :**

La reprise des aliments entreposés dans les silos s'effectue du côté opposé aux habitations des tiers.

### **Article 8 :**

Pendant la période estivale, les unités B2, B10 à B13 ne logent pas de bovins. La fumière STO n'est pas utilisée pendant cette période.

### **Article 9 :**

La traite est réalisée par un système robotisé composé de 2 stalles.

## **Article 10 : Bâtiments stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie.

Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

## **Article 11 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

## **Article 12 :**

Les prescriptions des arrêtés de dérogation à distance en date des 28 octobre 2008 et 28 avril 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

## **Article 13 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

## **Article 14 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

## **Article 15 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 16 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

Une copie de cet arrêté est adressée en mairies de Haut-Loquin et Quesques où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

### **Article 17 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer, et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC HEUMEZ, et dont une copie sera transmise aux maires de Haut-Loquin et Quesques.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général



*Christophe Marx*  
Christophe MARX

### **Copie destinée à :**

- GAEC HEUMEZ
- Sous-Préfectures de Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer
- Mairies de Haut-Loquin et Quesques
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono

